



## **Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Département d'Ille-et-Vilaine**

**Hôtel du Département**

**1 avenue de la Préfecture**

**CS 24218 35042 RENNES cedex**

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

**ET**

**La Communauté de Communes de Couesnon-Marches de Bretagne**

**PA Coglais Saint Eustache**

**Saint Etienne en Coglès**

**35460 Maen Roch**

Représentée par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Christian HUBERT, agissant par délibération du Conseil Communautaire/Municipal n°2020/109/020/5.4 en date du 30 juillet 2020,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;



Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023.

### **Préambule :**

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

### **Projet départemental**

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

**Projet de l'établissement public de coopération intercommunale**

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne s'engage depuis de nombreuses années à faire de l'accès à la culture et à la lecture un axe important de son projet de territoire. Le service lecture publique de Couesnon Marches de Bretagne est composé de dix bibliothèques, lieux fédérateurs pour la communauté au confluent des politiques culturelles, éducatives et sociales. La culture et le développement de la lecture constituent pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne un moyen privilégié d'accès à



l'information et aux savoirs. Outil de réussite éducative, d'exercice de la démocratie et d'émancipation humaine, la lecture et la culture permettent à chacun de développer sa sensibilité, son imaginaire, de construire son jugement et son esprit critique dans une dynamique d'ouverture au monde et à l'autre.

La communauté de communes a d'ailleurs signé un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat en 2023.

#### **LES OBJECTIFS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE :**

- Développer l'accès aux contenus et aux pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne
- Favoriser l'accès aux livres et à la lecture dès le plus jeune âge
- Développer la sensibilité, la créativité et l'esprit critique à travers une rencontre précoce avec différents domaines de la création (littéraire, musicale, cinématographique, numérique, scientifique)
- Donner accès et former aux différents outils numériques pour favoriser l'inclusion numérique de tous les citoyens
- Accompagner les habitants dans l'exercice de leurs droits culturels

Dans ce cadre la communauté de communes a travaillé depuis de nombreuses années un maillage d'équipements solidaires : entre équipements structurants et bibliothèques de proximité.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

##### **ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS**

Les objectifs communs :

- Intégrer les enjeux de transition écologique et citoyenne dans la définition de la politique lecture publique
- Soutenir le rôle social et éducatif des médiathèques via un programme d'actions culturelles et d'Education Artistique et Culturelle (EAC) riche et varié
- Consolider un réseau de lecture publique solidaire et accessible pour favoriser l'accès de tous à la culture et à la lecture



## 1. Transition écologique et citoyenne

### a- Transition écologique

Couesnon Marches de Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine sont engagés en faveur d'une transition écologique pour répondre aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, le service lecture publique a analysé ses pratiques au prisme des 17 objectifs de développement durable et travaille au quotidien à diminuer son impact environnemental.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Travail sur l'équipement des documents du réseau pour diminuer l'utilisation de couverture plastique et allonger le cycle de vie des documents
- Proposition d'une offre départementale en réparation des documents
- Réflexion sur le développement d'un numérique responsable : outils reconditionnés, amélioration des impacts carbone des outils web utilisés.
- Sensibilisation des lecteurs et usagers aux questions environnementales : actions avec les partenaires environnement du territoire, organisation de fresque du climat, valorisation des actions mis en œuvre ...
- Formation des équipes bénévoles et salariées sur les pratiques vertueuses et l'amélioration de l'impact carbone des services lecture
- Favoriser le covoiturage et les mobilités douces en lien étroit avec le Plan mobilité porté par Couesnon Marches de Bretagne
- Réflexion sur l'évolution des navettes de documents : ergonomie, mutualisation des trajets.
- Valorisation des actions menées en faveur de la transition écologique auprès des publics, élus et partenaires

### Calendrier prévisionnel :

**2024** : Validation d'une politique vertueuse d'équipement et réparation de documents

**2025- 2026** : Travail avec le Département concernant la mise en place d'un service de réparation à l'échelle départementale



## **b- Transition citoyenne**

Le service Lecture de Couesnon Marches de Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine promeuvent l'innovation et la participation citoyenne au sein de leurs services depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, des actions seront mises en place pour renforcer la place des habitants dans la vie du réseau de lecture publique.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Travailler sur la place et l'engagement des bénévoles dans une équipe mixte salarié/bénévole
- Réfléchir au développement du modèle du tiers-lieu en médiathèque
- Réfléchir à la mise en place de Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs en lien avec le centre social communautaire pour renforcer l'implication des habitants sur le territoire communautaire

### **Calendrier prévisionnel :**

**2024 :** Réactualisation et validation d'une charte bénévole commune entre le service lecture et centre social de Couesnon Marches de Bretagne

Validation d'une charte d'utilisation des bâtiments « médiathèque » par les associations et partenaires du territoire.

**2025 :** Définition de l'esprit Tiers Lieu porté par les médiathèques de Couesnon Marches de Bretagne

Organisation d'une journée de territoire « Echange des savoirs » co-financée par les deux collectivités à destination des professionnels du centre social et du service lecture publique

**2026 :** Expérimentation des espaces Echange des savoirs avec le centre social

## **c- Accessibilité et dimension sociale**

L'accessibilité est un des objectifs du Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne. Elle pose l'enjeu démocratique d'accès de tous à l'information, au discours critique, à l'échange culturel et aux pratiques artistiques.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Publics DYS : développement d'une offre adaptée avec des temps de médiation et de d'informations / formations
- Facile à Lire : mise en valeur et développement du fonds et développement d'actions de médiation adaptées
- Renforcement des liens avec les partenaires du champ médico-social et éducatif via des projets culturels coconstruit avec les acteurs du territoire
- Participation aux comités départementaux selon les possibilités et plannings des agents
- Faciliter l'accès de tous les habitants aux services culturels proposés via la gratuité de l'inscription au réseau des médiathèques

### **Calendrier prévisionnel :**

2025 : Rencontre DYS à destination des acteurs éducatifs du territoire

2025 : Participation au Prix Facile à lire 2025

2025 / 2026 : Animation d'une bibliothèque vivante spécial DYS

2024/2025/2026 : Mise en place de Café DYS à destination des familles

## **2- Education artistique et culturelle**

Le service lecture publique et la Médiathèque Départementale travaille à favoriser dès le plus jeune âge la rencontre avec les œuvres et les artistes via différents services. Actions culturelles et Education Artistique et Culturelle (EAC) est d'ailleurs un des axes du Contrat Territoire Lecture de Couesnon Marches de Bretagne.

### **a- Programmation culturelle et EAC**

Plusieurs dispositifs à programmer :

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire favorisant la découverte et l'ouverture au monde
- Promouvoir les droits culturels
- Poursuivre le développement d'actions d'Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires et médico-sociaux du territoire



- Proposer des outils d'animation adaptés aux besoins des médiathèques et accompagner les équipes dans la mise en place de la programmation (conseil / contacts / retours d'expérience ...)

### **b- Médiation scientifique**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son schéma de développement de la lecture publique la promotion des savoirs scientifiques et techniques pour éclairer le débat public.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Participation à la Journée départementale de la Lecture publique autour de la médiation scientifiques
- Proposition de partenaires potentiels et accompagnement dans la mise en œuvre d'actions sur cette thématique
- Propositions d'outils de médiation adaptés aux besoins du terrain
- Renforcement du lien avec le Fablab de Maen Roch pour des actions régulières en médiathèque
- Valoriser les collections scientifiques dans les médiathèques communautaires

### **Calendrier prévisionnel :**

**27 Juin 2024** : Participation à la Journée Départementale de la Lecture Publique (JDLP) sur le sujet

**2025** : Promotion et créations d'outils de médiation / MDIV

**2025** : Accueil d'une maison d'édition jeunesse abordant des questions scientifiques

### **c- Langues bretonnes**

Depuis de nombreuses années le Département et Couesnon Marches de Bretagne, en lien avec la politique de la Région Bretagne, valorise les langues de la Bretagne et particulièrement le gallo qui est un héritage qu'il est important de sauvegarder, transmettre et développer.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Poursuivre la valorisation de l'oralité et de la langue galloise en étroite collaboration avec les associations spécialisées
- Poursuivre les actions de médiation autour du gallo
- Valoriser le gallo dans les bâtiments via une signalétique commune



- Valoriser le fonds gallo dans les médiathèques du réseau
- Proposer des outils de médiation autour des langues bretonnes

### **Calendrier prévisionnel :**

2024/2025/2026 : Mise en place de la signalétique intégrant le gallo

2024/2025/2026 : Participation aux Flambées Celtiks et actions EAC autour de la Culture Gallèse

### **3- Maillage territorial et accès aux collections**

Le réseau de lecture publique de Couesnon Marches de Bretagne a travaillé un maillage équilibré et solidaire sur le territoire pour permettre un accès de tous les citoyens au service médiathèque. L'objectif est d'irriguer le territoire communautaire en équipant les pôles d'habitation de médiathèques normatives et structurantes. Dans ce cadre, le Département accompagne la collectivité pour améliorer sa structuration, ses services et répondre aux questions de proximité et d'attractivité des services.

#### **a- Le conseil et l'ingénierie**

La médiathèque départementale et le réseau des médiathèques de Couesnon-Marches de Bretagne interviennent dans l'aménagement du territoire. Le département propose son aide dans différents domaines en s'appuyant sur des données chiffrées et mises à jour.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Apport en conseils et en ingénierie à destination des équipes et des élus
- Communication du rapport d'activité annuel du Service du Livre et de la Lecture
- Point régulier d'informations

### **Calendrier prévisionnel :**

Des rendez-vous mensuels avec la référente de territoire.

Une réunion « comité de pilotage convention » par an avec l'équipe de l'antenne de Fougères.

#### **b- La formation et la professionnalisation des équipes des bibliothèques**

Offrir des formations adaptées aux attentes du territoire et en lien avec les thématiques soutenues par le département.



Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Recenser les souhaits émis par le territoire pour le plan de formation annuel ou les formations de territoire
- Proposer différents formats de formation adaptés aux besoins du terrain
- Proposer des formations à destination des bénévoles, élus et salariés
- Organiser la formation des équipes, avec possibilité d'un financement conjoint
- Inciter les bénévoles et salarié.e.s à participer aux formations pour une montée en compétences et pour répondre aux évolutions du métier et à un monde en mouvement

#### **Calendrier prévisionnel :**

2024 : formation sur l'accueil en bibliothèque

2025 : Formation sur l'échange des savoirs et savoir faire

#### **c- Consolider la structuration du territoire**

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Mise à jour du projet de service lecture publique intercommunal pour présentation aux élus communautaires
- Formalisation de la politique documentaire réseau en travaillant la complémentarité avec la collection du Département
- Déployer les actions inscrites dans le Contrat Territoire Lecture
- Soutenir l'emploi, avec possibilité d'aide financière du département
- Réfléchir à l'évolution du maillage de bibliothèques sur le secteur Ouest du territoire communautaire

#### **Calendrier prévisionnel :**

2024 : Formalisation de la politique documentaire réseau

2025 : Présentation et validation du projet de service et de la politique documentaire réseau

2024-2026 : Déploiement des axes du CTL

#### **d- Desserte**

La Médiathèque Départementale donne accès à ses collections via un catalogue de 254000 références accessibles dans les antennes ou via les réservations en ligne.



Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Possibilité de réserver les collections départementales grâce à la navette de document
- Accès aux fonds spécifiques du département

#### **e- Les ressources numériques départementales et leur accès**

Le département finance pour toutes les bibliothèques du territoire et leurs usagers un accès à un bouquet de ressources numériques (cinéma, presse, autoformation, littérature...).

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

- Mettre en valeur les ressources numériques proposées par le département
- Assurer le bon fonctionnement du service

### **ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION**

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

### **ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la médiathèque départementale est réservé par une bibliothèque communautaire du territoire et que cette réservation est validée, la médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la médiathèque départementale.



- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

**Fait à Maen Roch , en 2 exemplaires originaux, le.....**

**Le Président de Couesnon Marches de  
Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental**

**M. Christian Hubert**

**Jean-Luc CHENUT**

**ANNEXE : Desserte MDIV des bibliothèques breilliennes de Liffré Cormier Communauté**

<p><b>Tronc commun</b></p> <p>Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées</p>	<p><b>1 échange par an et par bibliothèque</b></p> <p><b>Accès à tous les fonds</b> (sauf mention contraire sur certains fonds)</p> <p><b>Livraison des réservations</b> : 150 documents réservables maximum livrés tous les 15 jours (arrêt pendant l'été)</p> <p><b>Accès aux bouquets de ressources numériques</b> (hors Rennes Métropole)</p>	<p><b>Outils d'animation :</b></p> <p>Accès à l'ensemble du catalogue (portail MDIV)</p> <p>2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois)</p> <p>« Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum</p> <p><b>Formations</b> : Accès au catalogue - formations de territoire coconstruites</p>
<p><b>Adaptations territoriales définies entre l'antenne MDIV de Fougères et Liffré Cormier Communauté</b></p>	<p><b>1 échange par an et par bibliothèque</b></p> <p>Date programmée</p> <p>On emprunte « selon son besoin » parmi les documents suivants : livres, cd, jeux vidéos, fonds spécifiques avec une offre minimum de 1000 dvd à l'échelle du réseau.</p> <p>Possibilité de jumeler des déplacements.</p> <p><b>Un 2eme échange par an :</b></p> <p>Possible sur demande de la bibliothèque. Conditions d'emprunt identiques au 1er</p> <p><b>Petits échanges de 50 documents max :</b></p> <p>Sur rendez-vous (un appel téléphonique suffit) : livres, CD, DVD et fonds spécifiques, selon modalités d'accès</p> <p><b>Livraison</b> des réservations sur point unique.</p>	<p><b>Outils de l'antenne :</b></p> <p>Accès à l'emprunt d'outils numériques (tablettes, valisettes...), kamishibaïs et valisettes de documents.</p>

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE



# Charte de coopération et de fonctionnement

## Réseau des médiathèques

### Liffré-Cormier Communauté



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux...

...Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. **Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société** de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. »

*Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque Publique, 1994*

La mise en réseau des médiathèques s'inscrit complètement dans les objectifs fixés par le projet de territoire : **Liffré-Cormier 2030**

- Faire de l'accès à tous aux sports, à la culture et aux loisirs, le moteur de la cohésion sociale
- Améliorer le quotidien des personnes les plus vulnérables en endiguant la montée des exclusions
- Conduire une stratégie de transition et d'inclusions numériques
- Faire vivre l'intercommunalité grâce à la coopération entre les communes et la reconnaissance de l' élu local



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

## La charte de coopération et de fonctionnement

La charte de coopération et de fonctionnement **définit l'organisation du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté** et précise les conditions d'accès aux ressources documentaires pour les usagers.

Le but de ce réseau est que la population identifie les médiathèques comme les lieux matériels et immatériels :

- D'accès à la culture (littérature, musique, cinéma, animations culturelles...)
- D'accès à l'information (documentaires, presse, conférences...)
- D'accès à la formation (autoformation...)
- De sociabilité, de rencontres et d'échanges.

La rédaction de ce document a pour but d'établir **un texte de référence** sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

## Sommaire

### 1 - Le réseau et ses acteurs

- a - Description du réseau et ses objectifs
- b - Acteurs
- c - Instances et modes de gouvernance
- d - Partenaires institutionnels

### 2 - Un réseau de coopération structuré

- a - Catalogue commun informatisé
- b - Navette communautaire hebdomadaire
- c - Carte lecteur
- d - Règlement intérieur
- e - Politique documentaire
- f - Schéma d'accessibilité

### 3 - Un réseau aux champs d'actions partagés

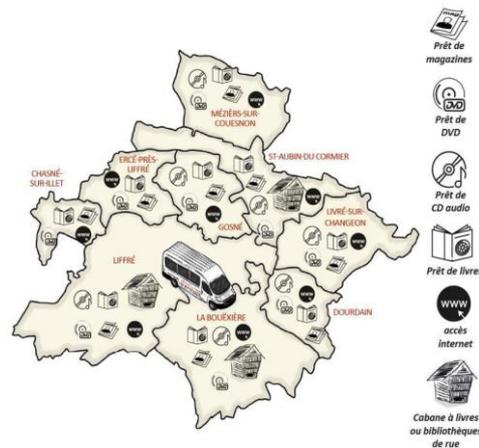
- a - Les collections
- b - Médiation culturelle
- d - Communication
- e - Formation

### Fiches annexes

# 1- Le réseau et ses acteurs

## a - Description et objectifs du réseau

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est un **réseau coopératif** qui regroupe **neuf médiathèques municipales** réparties sur neuf communes et **coordonné par l'intercommunalité** :



Ce réseau se caractérise notamment par :

- Des médiathèques hétérogènes (nombre de salariés, nombre d'heures d'ouverture, surface, budgets, temps salarié, matériel). Cela implique que ces neuf sites n'ont pas les mêmes besoins vis-à-vis du réseau.
- L'importance, dans toutes les bibliothèques, du **rôle des bénévoles** : sans les bénévoles, certaines permanences et animations ne pourraient pas être assurées.
- La gratuité pour tous les usagers
- Le réseau est une plus-value pour chaque médiathèque sans pour autant remettre en cause son identité et ses champs d'actions. Il vient en complémentarité de l'action de chaque médiathèque.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de **coopérer** afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et **l'émergence d'une culture commune** (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétence des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

## b - Acteurs

- **Les communes**

Elles assurent la gestion et le fonctionnement des médiathèques.

### Domaines d'autonomie des communes :

- Bâtiments : entretien, extension ou construction - Accessibilité
- Aménagement mobilier
- Câblages électriques, informatique, téléphonie, réseaux
- Personnel et bénévoles
- Collections - Budget d'acquisition
- Horaires d'ouverture
- Programmation culturelle communale
- Ressources numériques communales
- Relations avec les partenaires institutionnels
- Communication à l'échelon communal

La gestion des personnels communaux relève aussi de la commune. **Cf. fiche annexe 2 -**

**Les salariés**, épaulés par les équipes de bénévoles, ont pour mission principale d'une part, de promouvoir la lecture publique sur leur commune, en faisant l'acquisition de documents avec les budgets communaux, et d'autre part, de proposer des animations culturelles pour tous les publics.

**Les bénévoles** ont un rôle de soutien important pour le bon fonctionnement des médiathèques et font partie intégrante de l'équipe.

Encadrés par les responsables salariés, ils contribuent par leur investissement à la qualité et à la continuité du service public.

Les bénévoles assurent différentes missions en fonction de leurs envies, compétences et disponibilités (permanences, équipement, animations).

Ils ont la possibilité de suivre des formations.

- **L'intercommunalité**

La Communauté de communes exerce, **depuis 2017, la compétence facultative « Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des Communes membres »** et a créé un poste de coordinateur à cet effet. **Cf. fiche annexe 3-**

L'intercommunalité, en assurant la coordination entre les médiathèques, développe et anime les différents **domaines de coopération entre les structures** :

- Logiciel de gestion informatique et site internet
- Circulation des documents grâce à la navette intercommunale
- Carte lecteur unique et commune
- Règlement intérieur commun
- Politique documentaire et acquisitions concertées
- Mise en œuvre du schéma d'accessibilité
- Programmation culturelle à l'échelle du réseau
- Communication à l'échelle intercommunale
- Ressources numériques intercommunales
- Les formations
- Relations avec les partenaires institutionnels

### **c - Instances et modes de gouvernance**

➤ **Instances de gouvernances à l'échelle de l'intercommunalité :**

- **Conseil communautaire** : Assemblée délibérante qui se compose de tous les élus communautaires
- **Bureau communautaire** : Bureau exécutif qui se compose de tous les Vice-Présidents de l'intercommunalité, des deux conseillers délégués et des maires qui n'ont pas de délégation.
- **Commission 4 élargie aux élus communaux référents médiathèques** : se compose des élus communautaires et des élus référents communaux référents médiathèques qui ne siègent pas de façon permanente. Cette Commission 4 traite du, sport et santé, culture, enfance/jeunesse et tourisme.  
Elle a pour mission de présenter et valider les projets de délibérations, qui seront ensuite présentées et votées, lors des Conseils communautaires.

➤ **Instances de gouvernances à l'échelle des communes :**

- **Conseil Municipal :** Assemblée délibérante qui se compose de tous les élus municipaux (maire, adjoints au maire et conseillers municipaux) qui règle, par ses délibérations, les affaires de la commune
- Selon les modalités de chaque commune, il existe d'autres instances communales (Bureau municipal, Commissions...)

➤ **Instances de lecture publique :**

- **Commission 4** élargie aux élus communaux référents médiathèques.
- **Comité pilotage :** se compose des neuf élus communaux référents médiathèques, de la Vice-Présidente en charge de la culture et de la communication. Le directeur du pôle culture, sports, enfance et jeunesse et la coordinatrice du réseau des médiathèques animent ce groupe de travail.

Le comité de pilotage joue un rôle prépondérant puisque les médiathèques sont en gestion communale. Il est le **garant de la coopération** entre les neuf communes et l'intercommunalité et il assure le lien auprès des Conseils municipaux de chaque commune. Les élus référents communaux sont les interlocuteurs privilégiés de la coordinatrice du réseau des médiathèques.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement. Tous les élus du Comité de pilotage siègent à la Commission 4 de l'intercommunalité.

- **Comité technique :** se compose des responsables des médiathèques, salariées et de la coordinatrice du réseau des médiathèques.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par mois. Il peut, le cas échéant, programmer d'autres temps de réunions dans le cadre d'actions spécifiques et y associer des partenaires institutionnels (MDIV)

Ces réunions de réseau sont essentielles. Elles sont garantes de la cohésion et de la bonne coordination du réseau. Elles sont aussi un temps d'échange qui permettent aux structures, tout en gardant leur indépendance, d'améliorer leur fonctionnement.



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

Le comité technique est force de proposition auprès du comité de pilotage et de la Commission 4 pour améliorer et faire évoluer l'offre des médiathèques.

Il travaille à la **mise en œuvre des grandes orientations en termes de lecture publique de façon coordonnée et concertée.**

Il propose des axes de travail qui s'inscrivent dans un agenda commun.

### Modes de gouvernance

Les communes gèrent donc en autonomie leur médiathèque. Pour autant, la mise en réseau des sites a créé de **nombreux liens interdépendants.**

- Lorsqu'il s'agit de sujets liés aux domaines d'autonomie des médiathèques/communes :

**Les professionnelles informent le comité technique**

**L'élu référent communal informe le comité de pilotage**

- Lorsqu'il s'agit de sujets liés aux domaines de coopération entre médiathèques :

Cela implique, nécessairement une **concertation au préalable des 10 sites**, ensemble, tout en tenant compte, des disponibilités des agents et de celles des élus :

- au niveau du comité technique
- au niveau du comité de pilotage
- au niveau de la Commission 4

La concertation et une bonne communication contribuent à **la cohérence du réseau.**

Les orientations du comité de pilotage seront portées à la connaissance de la commission 4 pour validation et déclinaison opérationnelle à l'échelle du réseau.

En fonction des sujets étudiés et de leurs impacts sur l'organisation des médiathèques, le Bureau communautaire doit être informé et pourra le cas échéant être associé à la prise de décision afin de préserver le développement harmonieux de la lecture publique sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

## d - Partenaires institutionnels

### La Médiathèque départementale Ille-et-Vilaine

La MDIV est le partenaire institutionnel principal et incontournable de l'intercommunalité en ce qui concerne la lecture publique. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention.

La convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'EPCI.

**La synergie entre les communes, l'intercommunalité et le Département est une des clés de réussite de la mise en réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté.**

La MDIV a des missions de desserte documentaire et développe des actions qui viennent en complémentarité de celles proposées par l'intercommunalité et les communes.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est rattaché à l'antenne de Fougères - MDIV qui missionne une référente MDIV dédiée au territoire.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté bénéficie :

- D'un accès aux collections et outils d'animation de la Médiathèque Départementale
- D'un accompagnement en ingénierie des élus et des techniciens
- De dispositifs financiers selon les projets
- D'un accès au service formation de la médiathèque départementale (formations territorialisées)
- D'un bouquet de ressources numériques

### La DRAC

La direction régionale des affaires culturelles met en œuvre, dans la région, les orientations définies par le Ministère de la Culture.

Les collectivités peuvent disposer d'aides et de subventions notamment dans le cadre de la DGD (dotation générale de décentralisation) qui favorise la construction, l'extension ou la rénovation des bibliothèques.

Il existe également d'autres dispositifs d'aide concernant des axes prioritaires définis par la DRAC.

Pour bénéficier de toutes ces aides, les médiathèques doivent remplir des conditions pour être conforme aux recommandations du Ministère de la Culture.

Par exemple en 2020, voici les critères de références :

Les 4 critères de références

Surface minimum préconisée des bibliothèques : 0,07m <sup>2</sup> /habitant	Budget minimum préconisé pour les documents imprimés : 2€/habitant
ETP salarié minimum préconisé : 1 ETP/2000 habitants	Amplitude horaire hebdomadaire <u>minimum</u> pour une bibliothèque 12 heures (communes < 3 000 hab.) 15 heures (communes < 5 000 hab.) 18 heures (communes < 8 000 hab.)

Il existe d'autres dispositifs qui permettent à l'échelle intercommunale de développer des projets plus ambitieux en lien avec une politique culturelle, un projet de territoire.

Par exemple, l'intercommunalité a contractualisé, un Contrat territoire lecture (CTL) en 2018 sur la base des quatre axes de travail qui ont été déclinés :

- Le développement des ressources numériques
- Le développement de l'action culturelle en bibliothèque
- La mise en place d'un schéma d'accessibilité pour les personnes handicapées
- Le développement de l'éducation artistique en bibliothèque

## 2- Un réseau de coopération structuré

Pour répondre au principe fondamental de la **libre circulation des documents et des usagers au sein du réseau**, ce dernier se dote d'outils et de moyens indispensables, fruits d'une concertation et de décisions communes :

### a - Le logiciel de gestion informatique et le site internet

Le logiciel de gestion informatique est un logiciel professionnel. Il permet de rassembler en un seul et même catalogue toutes les données bibliographiques disponibles sur le réseau, consultables, sur un site internet.



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

Pour l'utilisateur, le catalogue du site du réseau des médiathèques permet de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque du réseau.

Le catalogue commun est accessible pour les usagers via le site internet du réseau. En se connectant à son compte abonné, l'utilisateur pourra réserver, prolonger ses prêts, poster des commentaires sur ses lectures.

Sur ce site internet, l'utilisateur pourra également avoir accès aux ressources numériques du réseau, consulter les horaires d'ouvertures et l'actualité de chaque médiathèque.

Le catalogue commun permet ainsi de valoriser les collections des médiathèques et d'optimiser la mise à disposition et la circulation des fonds au sein du réseau.

La référente du logiciel est la coordinatrice du réseau, chaque médiathèque est contributeur dans les publications du site internet.

Afin d'avoir un catalogue cohérent les salariées ont choisi d'harmoniser leurs pratiques de catalogage. Des grilles de catalogage ont été élaborées par la coordinatrice et les salariées du réseau. Elles doivent désormais servir de modèle pour l'ensemble des catalogueurs des médiathèques du réseau.

## **b - La navette communautaire hebdomadaire**

Celle-ci a été mise en place en **janvier 2018 à l'échelle des dix sites** par la Communauté de communes.

La navette communautaire **hebdomadaire** permet de faire circuler au sein du réseau les documents (réservation des usagers, retours, annulation des réservations, lots de documents échangés entre médiathèques, ...) d'outils d'animations, les supports de communication.

Elle permet aussi de recevoir et de rendre des lots de documents venant de la médiathèque départementale.

Cette navette est assurée par un agent intercommunal autre que la coordinatrice. La navette est amenée à faire circuler un flux de documents important et a nécessité l'acquisition d'un véhicule adapté dont le coût a été pris intégralement en charge par l'intercommunalité.

## c - La Carte de lecteur et les modalités d'inscription



Il s'agit de proposer un **accès identique** à l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire de Liffre-Cormier Communauté.

Les communes ont validé le **principe de gratuité**, à l'échelle des neuf médiathèques, qui permet l'équité entre les usagers et le fonctionnement en réseau des médiathèques.

Depuis 2017, les communes ont **validé la création d'une carte commune et identique** pour les neuf médiathèques.

La Communauté de communes prend en charge le coût de création, de fabrication et le nombre de tirages nécessaires pour chaque médiathèque suivant les indications des professionnels.

**La carte individuelle** permet à chaque usager d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau quel que soit son lieu d'habitation.

Les adhérents des médiathèques du réseau sont répertoriés dans le module abonné, et donc dans un fichier commun informatique.

## d - Le règlement intérieur

Il permet d'uniformiser l'ensemble des pratiques relatives aux transactions de prêts, de retours, d'inscriptions pour toutes les médiathèques du réseau de Liffre-Cormier Communauté.

Chaque commune a délibéré et voté l'application de ce même règlement commun à l'échelle du réseau.

**Fiche annexe 4-**

## e - Politique documentaire et d'acquisitions concertée

« La **politique documentaire** est constituée d'un ensemble d'éléments qui énoncent des principes, définissent des méthodes, proposent des outils et des procédures d'évaluation afin **d'assurer l'évolution de l'offre documentaire** en cohérence avec l'évolution de l'établissement, de ses missions et de la population à desservir.

Elle est validée par les autorités de tutelle des bibliothèques. Elle se définit pour une durée précise.

La **politique d'acquisition** est le résultat d'une réflexion collective menée à partir de l'analyse de l'existant pour définir les choix à opérer en matière d'acquisition. La politique d'acquisition concerne l'accroissement des collections (acquisitions) et la régulation des collections(désherbage). Elle permet de s'assurer de l'adéquation des acquisitions avec le public à desservir. Elle est un des éléments constitutifs de la politique documentaire. »

*Françoise Minetti – formatrice*

Les enjeux sont multiples :

- Employer le budget de manière coordonnée avec les autres membres du réseau pour développer les collections (maîtriser les doublons, déterminer le niveau intellectuel des documents, établir des critères par support, ...)
- Mieux connaître les collections déjà existantes à l'échelle du réseau via le catalogue commun
- Rendre plus lisible les fonds auprès des usagers et donc faciliter la recherche documentaire
- Argumenter auprès des usagers les choix d'acquisition face à une offre éditoriale toujours plus importante
- Réfléchir à une conservation partagée, de désherbage

Ce travail d'élaboration est réalisé par le comité technique. Fruit d'une réflexion commune, il s'articule en différentes phases : diagnostic puis une fois analysé, une charte des collections sera rédigée pour préciser les orientations et les critères d'acquisitions.

Ce texte servira de référence pour la constitution concertée des collections.

L'intercommunalité a souscrit un abonnement Electre qui va permettre la mise en œuvre de la politique documentaire et d'acquisitions concertée.

## f - Schéma d'accessibilité

Le schéma d'accessibilité est un document cadre qui est réalisé en complément du PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social).

L'objectif du schéma d'accessibilité est de proposer un plan d'action concertées en matière d'accessibilité en bibliothèque, déclinant les moyens à mettre en œuvre en regard des besoins d'un territoire.

Les médiathèques du réseau participent à son élaboration et à sa mise en place sur leurs différents sites, sous l'impulsion de la Communauté de communes et de la région.

---

Pour que le réseau tel qu'il vient d'être décrit, puisse être efficace et cohérent, il est primordial que toute opération qui engendrerait une modification de ce "bien commun" soit discuté au préalable en comité technique.

En effet aucune médiathèque ne peut décider de son propre chef d'un changement qui aurait un impact sur l'ensemble des médiathèques (modifications de paramètres partagés sur le logiciel par exemple).

## 3- Un réseau aux champs d'actions partagés

### a - Les collections

Elles proviennent de fonds différents :

**Les fonds propres** : Les médiathèques disposent d'un budget d'acquisitions. Chaque année, les bibliothécaires procèdent à l'achat de nouveaux documents suivant les supports et constituent ainsi leurs propres collections.



Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

**Le fonds MDIV** : La Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine met à la disposition des médiathèques des collections d'imprimés, de CD, de DVD, des valises thématiques, des outils d'animation et des supports numériques (tablettes, consoles)

La MDIV propose aussi une offre numérique à tous les adhérents des médiathèques du territoire.

**Le fonds communautaire** : La Communauté de communes est dotée d'un fonds de documents pour compléter et enrichir les collections des médiathèques en complémentarité de ceux de la MDIV. L'intercommunalité met à disposition aussi des médiathèques du réseau : des ressources numériques, des outils d'animation et du matériel d'exposition.

## **b - Signalétique**

- Pour les collections,

*A l'échelle des 9, les médiathèques disposent de leur propre signalétique concernant les collections.*

- Pour les espaces

Dans le cadre du **schéma d'accessibilité** en lien avec le Projet de territoire, le réseau des médiathèques va s'appuyer sur le travail d'un groupe interrégional de professionnels piloté par le service du Livre et de la lecture en Bretagne.

L'objectif étant de faciliter l'accès à tous les publics notamment en leur permettant de se repérer avec les mêmes pictogrammes tant à l'échelle du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté que dans toutes les médiathèques de la Région Bretagne qui se doteront de cette signalétique adaptée.

## **c - La médiation culturelle**

A l'échelle du **réseau intercommunal**, on distingue trois types d'animation : **locale, itinérante et globale**. Il est important **d'établir un programme** suivant ces différentes actions dont le seul but

est de promouvoir la lecture publique, l'accès à la connaissance et à la culture par la valorisation de ses collections enrichies.

Chaque médiathèque met en place un programme d'actions culturelles dites **locales** qui lui permet de conserver sa propre identité culturelle. Elles sont financées par le budget d'animations de la médiathèque.

Il est possible, par ailleurs, pour ces médiathèques, d'élaborer des **animations itinérantes** qui s'appuient sur une collaboration entre communes.

Enfin, **des animations globales** sont proposées à l'échelle du réseau.

Cela peut se traduire par un ou plusieurs temps forts dans l'année dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux équipes du réseau de se fédérer autour d'événements importants
- Organiser des actions culturelles plus ambitieuses en termes de programmation, de moyens, de budget et qui révèle tout l'intérêt **d'être en réseau**.
- Développer des partenariats avec les acteurs « institutionnels » du territoire et avec d'autres acteurs locaux.
- Amener les usagers à circuler au sein du réseau pour assister à des animations organisées sur une même thématique.

La Communauté de communes fait l'acquisition d'**outils d'animations** (Kamishibai, cousettes à conter, instruments de musique, valises numériques...) pouvant circuler au sein du réseau selon les besoins des bibliothécaires permettant ainsi une offre diversifiée dans les actions culturelles proposées.

Une base inventorie l'ensemble des outils d'animation des 10 sites.

## **d - La communication**

La communication est un élément essentiel pour la réussite des actions culturelles et pour la promotion du réseau de lecture publique.

Le portail permet de présenter les médiathèques du réseau et les événements marquants au sein du réseau.

Chaque médiathèque est responsable de la communication des animations locales et utilise les supports qu'elle souhaite.



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

Le réseau des médiathèques se dote **d'outils de communication** pour promouvoir ses actions notamment via les **réseaux sociaux** et des objets promotionnels.

La communication autour des actions culturelles à l'échelle du réseau est prise en charge par la Communauté de communes - Liffré-Cormier Communauté, tant dans leur conception, leur impression que dans leur diffusion.

## e - Les formations

Les équipes (agents et bénévoles) ont besoin de se former pour maintenir et faire évoluer leurs compétences tout au long de leur activité.

Les formations servent à positionner et faire fonctionner la bibliothèque dans un contexte et un environnement culturel mais aussi politique, social, et technologique.

Depuis 2017, l'intercommunalité organise en co-partenariat avec la MDIV des formations à la carte pour l'équipe réseau. La MDIV joue un rôle prépondérant dans l'organisation des ces journées tant sur le plan logistique que financier.

Ces formations permettent d'accueillir des intervenants extérieurs dans des domaines spécifiques (réalité augmentée, communication, accueil des publics sourds dans les médiathèques...) et aussi de valoriser les connaissances et compétences des salariés du réseau.

Suivant les sujets abordés, les bibliothécaires sont amenées à animer des ateliers lors de ces journées de formation.

Temps d'échanges et de partage d'expériences, ces formations territorialisées sont conçues et adaptées aux besoins spécifiques du réseau des médiathèques. Cela permet d'engager très vite des actions suite, à ces journées.

Les bibliothécaires peuvent participer à des formations organisées par d'autres partenaires institutionnels (MDIV) et/ou organismes (CNFPT, CFCB).



Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

## Fiches annexes

*Les fiches annexes apportent, d'une part, des compléments d'information sur le fonctionnement du réseau (fiches 1, 2, 3, 4).*

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

Fiche annexe 1 : Tableau descriptif des médiathèques du réseau au 31 décembre 2019.

Sites de prêts	Typo 2018	Typo 2019	Pop Scrib 2018	Pop Scrib 2019	Diff Pop	Surface / m <sup>2</sup> 2018	Surface / m <sup>2</sup> 2019	m <sup>2</sup> /hab 2018	m <sup>2</sup> /hab 2019	Surfaces préconisées par la DRAC
m <sup>2</sup> Gosné	B2	B2	2 030	2 027	-3	101	101	0,05	0,05	142
Livré/C	B1	B1	1 723	1 741	18	120	120	0,07	0,07	122
Mézières/C	B2	B2	1 746	1 784	38	110	110	0,06	0,06	125
Saint-Aubin/C	B1	B1	3 966	3 998	32	450	450	0,11	0,11	280
Chasné-sur-Illet	B2	B2	1 543	1 564	21	148	148	0,10	0,09	109
Dourdain	B2	B2	1 168	1 170	2	161	161	0,14	0,14	82
Ercé-près-Liffré	B2	B2	1 820	1 840	20	318	318	0,17	0,17	129
La Bouëxière	B1	B1	4 524	4 559	35	350	350	0,08	0,08	319
Liffré	B2	B2	7 661	7 748	87	400	400	0,05	0,05	542
<b>TOTAL</b>	<b>3 B1 6 B2</b>	<b>3 B1 6 B2</b>	<b>26 181</b>	<b>26 431</b>	<b>250</b>	<b>2158</b>	<b>2158</b>	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>	<b>1 850</b>
	Stable mais vigilance		Augmentation de la pop. (1 %) environ			<b>Rappel DRAC (0,07 m<sup>2</sup>/hab et 100 m<sup>2</sup> minimum)</b>				

Sites de prêts	Pop Scrib 2019	Fonds propre Périodiques	Fonds Propre Imprimés	Fonds Propre CD	Fonds Propre DVD	Fonds Objet 3D	Total Fonds propre	Fonds Imprimés MDIV	Fonds CD MDIV	Fonds DVD MDIV	Total Fonds MDIV	Offre documentaire totale	% collections MDIV
Gosné	2 027	476	3 689	24	76	0	4 265	759	2	126	887	5 152	17,2%
Livré/C	1 741	926	8 151	523	81	1	9 682	1 544	8	131	1 683	11 365	14,8%
Mézières/C	1 784	659	4 420	636	107	84	5 906	1 334	290	146	1 770	7 676	23,1%
Saint-Aubin/C	3 998	1 852	10 038	713	612	0	13 215	1 049	184	140	1 373	14 588	9,4%
Chasné-sur-Illet	1 564	284	4 596	5	55	3	4 943	1 143	13	102	1 258	6 201	20,3%
Dourdain	1 170	658	4 839	27	13	30	5 567	547	107	38	692	6 259	11,1%
Ercé-près-Liffré	1 840	650	5 827	1	5	0	6 483	1 094	44	83	1 221	7 704	15,8%
La Bouëxière	4 559	1 535	12 483	1 076	53	0	15 147	1 206	209	81	1 496	16 643	9,0%
Liffré	7 748	1 044	15 286	174	734	7	17 245	532	41	262	835	18 080	4,6%
<b>TOTAL</b>	<b>26 431</b>	<b>8 084</b>	<b>69 329</b>	<b>3 179</b>	<b>1 736</b>	<b>125</b>	<b>82 453</b>	<b>9 208</b>	<b>898</b>	<b>1 109</b>	<b>11 215</b>	<b>93 668</b>	<b>12,0%</b>

## Fiche annexe 2 : Fiche de poste responsable médiathèque communale

# FICHE DE POSTE

## RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE

Description générale du poste	Responsable Bibliothèque
Lieu d'activités	Médiathèque municipale
Relations hiérarchiques	Placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité (Maire) et de l' élu référent culturel
Relations fonctionnelles	Service au public/ équipe bénévoles/ intercommunale / départemental (Médiathèque départementale) et partenaires extérieurs / fournisseurs/
Moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Logiciels de bibliothèque</li> <li>● Matériels, ouvrages disponibles et ressources numériques</li> </ul>
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gérer le fonctionnement global de la bibliothèque</li> <li>● Gestion administrative, technique et logistique de la Médiathèque</li> <li>● Accueil et service public à la bibliothèque</li> <li>● Animation et promotion de l'action culturelle</li> <li>● Comité technique du réseau (organisation du réseau, ...)</li> </ul>
Activités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accueillir et renseigner le public</li> <li>● Accompagner les usagers dans la découverte et l'utilisation de l'outil Médiathèque (lieux, classement, outils informatiques)</li> <li>● Gérer les inscriptions</li> <li>● Faire respecter le règlement</li> <li>● Veiller à la présentation de l'espace public (rangement et aménagement des collections)</li> <li>● Encadrer une équipe de bénévoles</li> <li>● Organiser et gérer l'accueil de groupes</li> <li>● Gérer le fonds (Imprimés CD et DVD)- constituer et actualiser les collections</li> <li>● Gérer le budget alloué en concertation avec l' élu référent</li> <li>● Mise en place de la politique documentaire et de la charte des collections</li> <li>● Assurer le traitement intellectuel et équipement des documents</li> <li>● Concevoir et mettre en œuvre l'action culturelle de la Médiathèque</li> <li>● programmer et mettre en place les animations</li> <li>● établir les statistiques et rapport d'activité de la Médiathèque</li> <li>● Créer et éditer des documents de communication (affiches, flyers, publication d'articles dans le bulletin municipal)</li> <li>● Développer des partenariats</li> <li>● Préparation de la mise en réseau et lien avec les collègues des autres bibliothèques du réseau</li> </ul>
Activités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accueil, formation et suivi de stage</li> <li>● Organiser et encadrer les NAP</li> </ul>

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES TECHNIQUES	
<b>SAVOIR-FAIRE</b>	
Relations aux élus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les élus d'une contrainte particulière</li> <li>• Rendre compte de manière écrite ou orale de son activité</li> <li>• Transmettre les demandes des administrés</li> <li>• Rendre compte aux élus d'une situation de tension avec un usager ou un tiers</li> <li>• Exposer le cas échéant un avis technique</li> </ul>
Relations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les usagers</li> <li>• Renseigner et diffuser une information auprès des usagers</li> <li>• Adapter son comportement au public concerné et à la situation</li> <li>• Avoir le sens du contact avec des publics variés</li> <li>• Savoir s'adresser à des interlocuteurs divers (fournisseurs, partenaires)</li> </ul>
Relations internes	Personnel du réseau, services municipaux, intercommunales et départementales
Relations externes	Structures partenaires de la bibliothèque (écoles, centre de loisirs, Association, fournisseurs)
Organisation de son activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser son travail en fonction des objectifs définis, des priorités et des contraintes de temps particulière</li> <li>• Savoir travailler en autonomie</li> </ul>
Application des règles de santé et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements</li> <li>• Signaler un accident et alerter les services de secours</li> <li>• Veiller à la sécurité du public au sein de la Médiathèque</li> </ul>
<b>SAVOIRS</b>	
<p style="text-align: center;"><b>SAVOIRS PROFESSIONNELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise des connaissances en bibliothéconomie</li> <li>• Maîtrise de l'outil informatique (Word, excel internet et les outils bibliographiques papier ou en ligne)</li> <li>• Maîtrise le catalogage en Unimarc</li> <li>• Capacité d'écoute des besoins du public</li> <li>• Esprit d'initiative et force de propositions</li> <li>• Avoir des connaissances pour l'animation de réunion et l'encadrement d'une équipe</li> <li>• Savoir travailler en équipe</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SAVOIRS GÉNÉRAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notions sur les missions du service public</li> <li>• Notions sur le fonctionnement des collectivités</li> <li>• Droits et obligations des fonctionnaires</li> <li>• Techniques d'accueil et d'écoute</li> <li>• Principes de discrétion et de confidentialité</li> <li>• Avoir une bonne culture générale</li> <li>• Développer un intérêt particulier pour l'actualité culturelle locale et nationale</li> </ul>
<b>SAVOIRS ÊTRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler seul ou en équipe réduite (bénévoles, collègues, concertation avec élus)</li> <li>• Ecoute, capacité de communication</li> <li>• Sens de l'accueil avec des publics variés</li> <li>• Sens du travail en équipe</li> <li>• Organisation et méthode</li> <li>• Discrétion</li> <li>• Esprit d'initiative</li> </ul>	
<b>CONTRAINTES ET RISQUES ASSOCIÉS AU POSTE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail assis et debout</li> <li>• Travail sur écran</li> <li>• Port de charge</li> <li>• Déplacement régulier (Médiathèque départementale librairie fournisseur, Communauté de communes) permis de conduire indispensable</li> <li>• Horaires de travail liés aux heures d'ouverture de la bibliothèque ou de la programmation d'animations</li> </ul>	
<b>CONTRAINTES PARTICULIÈRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail hebdomadaire en fonction des besoins du service, travail le samedi</li> <li>• Réunions occasionnelles ou animations en dehors des plages habituelles de travail. L'agent peut être amené à intervenir occasionnellement à l'extérieur de la bibliothèque</li> </ul>	
<b>OBSERVATIONS</b>	
La fiche de poste est susceptible d'évoluer en fonction des missions du service	

Fiche annexe 3 : Fiche de poste coordinatrice de réseau

## FICHE DE POSTE

### Coordinateur/trice du réseau de lecture publique

Direction	Unité	Filière
Pôle culture, enfance et jeunesse, sport	Culture/lecture publique	culturelle

Agent (occupant ce poste)	Grade - Catégorie	Statut
Joubert Séverine	Assistant(e) conservation principal 2 <sup>e</sup> classe	<input type="checkbox"/> Stagiaire <input checked="" type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Contractuel

Temps de travail	Si temps partiel	Si temps non complet	Code ROME
35h00 <input checked="" type="checkbox"/>	50 % <input type="checkbox"/> 60 % <input type="checkbox"/> 70 % <input type="checkbox"/> 80 % <input type="checkbox"/> 90 % <input type="checkbox"/>	/35ème	

Poste ouvrant le droit au versement de la NBI	X NON <input type="checkbox"/> OUI (préciser entre les parenthèses la référence réglementaire de NBI)	Groupe de référence dans la cotation RIFSEEP
		..... .....

#### ■ Relations dans le travail

Relations hiérarchiques	• Sous la responsabilité du directeur pôle culture, enfant et jeunesse et sport
Fonction d'encadrement	Non
Poste	Coordinatrice du réseau des médiathèques
Liaisons fonctionnelles et relations extérieures	Elus, services : communication, enfance-jeunesse, CIAS, lien avec les communes disposant d'une médiathèque, lien avec l' élu référent, animation des réseaux de techniciens et des élus communaux, groupe interrégional de coordinateurs/trices

#### ■ Description du poste

Missions	
Objectif du poste	
Principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination du Réseau : Assurer le développement, le dynamisme et les fonctions collaboratives du réseau, Accompagner les équipes professionnelles et bénévoles pour l'harmonisation des pratiques professionnelles</li> <li>- Développer, suivre et animer les services mutualisés (navette, carte unique, catalogue unique et portail commun, accès aux ressources</li> </ul>



réseau des  
médi@thèques  
DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE

#### Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

	<p>numériques du réseau, politique documentaire et acquisitions concertée, schéma d'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Participer à la définition des orientations stratégiques du réseau en lien avec le projet culturel de l'EPCI et celui des communes</li><li>- Construire et développer des partenariats culturels et institutionnels à l'échelle du réseau</li><li>- Assurer le soutien technique auprès des médiathèques et le suivi informatique du réseau (portail et SIGB commun) - Gérer et animer l'administration du portail et du SIGB commun</li><li>- Programmation, animation et médiation autour de la lecture publique en lien avec le réseau et les responsables des sites municipaux</li><li>- Proposer et organiser des formations territorialisées</li></ul>
Secondaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivre et animer la convention élaborée avec la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine</li><li>- Gérer le fonds intercommunal (outils d'animation, kamishibai...)</li><li>- Préparation et animations des commissions techniques thématiques (commission, comité de pilotage élus référents)</li><li>- Etablir et assurer le suivi du budget : élaboration et exécution</li><li>- Contribuer à l'activité de l'intercommunalité</li></ul>

#### ■ Compétences requises

Compétences techniques et savoir faire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissances de l'environnement institutionnel et juridique, des collectivités territoriales et en particulier du secteur des médiathèques et de la lecture publique</li><li>- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques et également des outils spécifiques du secteur (logiciel de gestion des catalogues, politique documentaire)</li><li>- Gestion et construction de projets : conception, organisation pratique, communication, subventionnement</li><li>- Maîtrise des techniques de recherches documentaires</li><li>- Techniques rédactionnelles (bilan, rapports d'activités)</li><li>- Maîtriser les techniques d'animations de groupes de travail</li></ul>
Qualités relationnelles et comportementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sens de l'organisation, autonomie</li><li>- Sens du travail en équipe</li><li>- Aptitude à la médiation auprès de différents publics (usagers, élus, techniciens)</li><li>- Capacité à fédérer et à créer des liens interprofessionnels</li><li>- Méthode, rigueur et organisation administrative</li></ul>

#### ■ Rubriques complémentaires

Conditions et contraintes d'exercice	<p>Pics d'activité lors évènementiels.</p> <p>Travail en soirée pour la tenue des commissions, comités de pilotage</p> <p>Possibilité de travail en WE lors des actions culturelles</p> <p>Temps de travail annualisé</p>
Autres	<p>Permis B</p>

## Fiche annexe 4 : Règlement intérieur commun

# Le règlement intérieur

## Dispositions générales

Art.1 : Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté regroupe 9 médiathèques réparties sur neuf communes

Art.2 : L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : Les salariées et bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des médiathèques.

## - Inscriptions

Art.4 : L'inscription dans une des médiathèques du réseau permet l'emprunt de documents à titre individuel pendant la durée de la validité de la carte. L'adhésion est **gratuite**.

Art.5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription et cocher une case indiquant qu'il a bien pris connaissance du règlement.

Art.6 : Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.7 : Les collectivités (écoles, associations, maisons de retraite, ASSMAT) peuvent également s'inscrire. Elles sont alors responsables des documents empruntés.

Art.8 : Le remplacement d'une **carte perdue est payant** : 2€ (à Liffré-Cormier Communauté)



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

## - Prêt

Art.9 : **La carte doit être présentée lors de chaque transaction.**

Art.10 : Le nombre de documents prêtés est **illimité**.

La durée de prêt est de **3 semaines pour tous les documents.**

## - Prolongations

Art.11 : Il est possible de **prolonger tous les documents** excepté les documents réservés par d'autres usagers.

## - Réservations

Art.12 : L'emprunteur a la possibilité de réserver un document déjà en prêt au sein du réseau via le catalogue en ligne (**mediatheques.liffre-cormier.fr**) ou en s'adressant au personnel de permanence à l'accueil. Le bibliothécaire pourra aussi, le cas échéant, faire une réservation auprès de la Médiathèque départementale de prêt d'Ille-et-Vilaine si celle-ci dispose du document.

## - Nouveautés

Art.13 : L'emprunteur a la possibilité d'emprunter 2 nouveautés par carte pour une durée de 3 semaines. Pas de possibilité de les prolonger. Les documents "nouvelles acquisitions" resteront sur chaque site et ne circuleront pas au sein du réseau tant qu'ils auront le statut « nouveauté ».

## - Etat matériel des documents, pertes

Art.14 : Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il n'est pas permis d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, ni de plier les pages. **Les emprunteurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations des documents détériorés.** En cas de perte ou de grave détérioration, l'emprunteur est tenu de remplacer le document à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat.



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

*Pour information, le prix moyen :*

- d'un roman ado/adultes varie entre 18€ et 22€
- d'une bande dessinée adultes est de 14€
- d'un DVD est de 50€, cela prend en compte les droits de prêt et/ou de consultation qui sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés

### **- Retard**

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires prennent toutes les dispositions pour le retour des documents (lettres de rappel, ...).

Une procédure de remboursement pourra être engagée auprès du Trésor public après la 3<sup>ème</sup> relance.

### **- Suggestions d'achat**

Art.16 : Les usagers peuvent faire des propositions d'achats de documents dans chacune des médiathèques du réseau. Celles-ci seront étudiées en fonction de la politique documentaire et d'acquisitions du réseau.

### **- Don de documents**

Art.17 : L'équipe du réseau des médiathèques peut accepter les dons de documents. Elle procédera au tri. Ceux qui seront conservés par les médiathèques auront été choisis en lien étroit avec la cohérence des collections et la politique documentaire établie au sein du réseau.

### **- Conditions d'accès des postes informatiques**

Art. 18 : Chaque médiathèque met à la disposition des usagers un accès internet gratuit permettant ainsi la consultation du portail en ligne du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté

Art.18 bis : L'utilisation des postes informatiques est réglementée dans chaque médiathèque. Voir le règlement sur site



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_085-DE

Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

## **- Reprographie – Impression**

Art. 19 : Gratuité pour l'impression d'un CV, lettre de motivation

Voir le règlement sur site

## **De la bonne utilisation de la médiathèque**

Art. 20 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne seront en aucune circonstance, cause de nuisance pour les autres usagers ni pour le personnel.

L'accès est interdit aux animaux, sauf les chiens d'assistance.

Art. 21 : Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou leurs responsables légaux.

## **Application du règlement**

Art. 22 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

L'équipe (salariés et bénévoles) du réseau des médiathèques est chargée, sous la responsabilité des maires des communes, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les médiathèques du réseau et diffusé sur le portail web du réseau

Art. 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques, dans les bulletins municipaux et communautaire (portail/ site internet).



Charte de coopération/ Réseau des Médiathèques

La charte de coopération et de fonctionnement est soumise au vote du Conseil municipal de chaque commune du territoire et au vote du Conseil communautaire :

**Pour approbation et mise en application dès le mois de**

Le,

Maire de Chasné-sur-Illet

Maire de Liffré

Maire de Dourdain

Maire de Livré-sur-Changeon

Maire d'Ercé-Près-Liffré

Maire de Mézières-sur-Couesnon

Maire de Gosné

Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Maire de La Bouëxière

Président de l'intercommunalité